



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 339 ter

Publié le 14 novembre 2019

Sommaire

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'agent(e)s d'exploitation des travaux publics de l'État Branche « routes bases aériennes » au titre de l'année 2019

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme (nouvelle publication de l'arrêté suite à une page manquante dans la précédente publication)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale
des Routes Nord*

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT(E)S D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE ROUTES BASES AÉRIENNES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu les autorisations de recrutement local notifiées par le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 29 août 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 27 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État ouvert au titre de l'année 2019 par la Direction interdépartementale des routes du Nord est fixée comme suit :

PRÉSIDENT :

M. GANIER Claude Directeur Adjoint Entretien Exploitation
 Attaché d'Administration hors classe
 Direction Interdépartementale des Routes Nord

VICE-PRÉSIDENT, en suppléance du président pour les épreuves pratiques et orales

M. MATYKOWSKI Xavier Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière
 Ingénieur en Chef des TPE
 Direction Interdépartementale des Routes Nord

MEMBRES :

Mme LIEVEN Véronique Secrétaire Générale
(vice-présidente) Attaché d'Administration hors classe
 Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. Arnaud PARMENTIER Chef de l'AGR Ouest
 Ingénieur Divisionnaire des TPE
 Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. Stéphane MILLE Chef du district Littoral
 Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
 Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. Jean-Marc LORiot Directeur adjoint des services techniques
 Ingénieur en Chef des TPE
 Ville de CALAIS

Article 2 : La commission de sélection s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

M. Hugo DELPLACE Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Peuplingues
 Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
 Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. BARON Sébastien Chef d'Equipe au Centre d'Entretien et d'Intervention de Peuplingues
 Chef d'Equipe d'Exploitation Principal
 Direction Interdépartementale des Routes Nord

Article 3 : L'organisation matérielle des opérations de recrutement est confiée à la directrice du centre de valorisation des ressources humaines d'Arras.

Article 4 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 12 NOV. 2019
Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Stéphanie DAMERON en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU Le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme, à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service départemental de l'Éducation nationale de la Somme, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de la Somme :

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au Service départemental de l'Éducation nationale de la Somme :

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants ;
- Médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

3/3

D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme.

E/ Le recrutement, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.

F/ toutes les mesures et actes concernant le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.

G/ les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de la Somme ;

ARTICLE 3 :

Monsieur Gilles NEUVIALE est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté :

- au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme ;
- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 12 novembre 2019

La rectrice



Stéphanie DAMERON